Arrondissement de Mamers
Commune de Val-de-la-Hune

Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 29 septembre 2026

Date de convocation 23/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 20 heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Barrais, Maire.
Date d'affichage de la convocation 23/09/2026	Etaient présents : Mesdames et Messieurs Vincent BARRAIS, Olivier DESPINS, Joël GILLES, Daniel GREMY, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT, Benoît HULIN, Jean-Yves LAUDE, Maxence LECHAT, Jean-François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER, Sonia NIQUEUX, Viviane PAPIN, Claudia POUSSIN, Isabelle PORTEBOEUF, Patricia RAIMBAULT. Formant la majorité des membres en exercice.
Date d'affichage et de publication 06/10/2026	Absent(s) excusé(s) : Elodie BILLON, Eugénie ESPADA, Frédéric FAUQUE, Thierry POMMEREUL, Géraldine SEMOND, Magalie TAUPIN. Absent(s) : Julien ALETON.
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20	Eugénie ESPADA a donné procuration à Sonia NIQUEUX Thierry POMMEREUL a donné procuration à Joël GILLES Géraldine SEMOND a donné procuration à Danielle GRIGNON Magalie TAUPIN a donné procuration à Patricia RAIMBAULT Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. **A été élu secrétaire de séance :** Joël GILLES

Intervention d'Anthony Trifaut, Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Monsieur le Maire présente Anthony Trifaut Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien et Tony Foulon, Maire de Coudrecieux, vice-président de la communauté de communes en charge de la mobilité et les remercie de leur présence.
Anthony Trifaut informe l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire il a souhaité échanger avec tous les conseils municipaux du territoire avant la fin de l'année.
Il souhaite, avec les vice-présidents et les conseillers délégués travailler collectivement sur l'ensemble du mandat sur la définition d'un projet de territoire en définissant les compétences, les moyens et l'organisation.
Il veut avoir une vision pragmatique et que la coopération (EPCI : Etablissement Public de **Coopération** Intercommunale) devienne une réalité sur le territoire.
Cette coopération peut notamment prendre la forme de services communs entre la communauté de communes et les communes en termes d'ingénierie, de bonnes pratiques, de marché public, de ressources humaines (remplacement d'un agent parti en formation par exemple)…
Pour les élus il peut être mis en place des formations en commun et des échanges de bonnes pratiques sur des thématiques communes.
Anthony Trifaut croit au potentiel du territoire. Concernant la mobilité, il rappelle que la loi donne cette compétence aux intercommunalités et que Le Gesnois Bilurien a fait le choix de la transférer au Pôle Métropolitain. Il souhaite qu'il soit réfléchit à reprendre l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal et que les élus décident ensemble ce qu'ils veulent en faire. Il y a la mobilité au niveau des entreprises mais aussi des personnes âgées et des jeunes avec l'accès aux « locaux jeunes » de Savigné, Bouloire et Connerré.
Jean-Yves Laude indique que les jeunes de la commune étant scolarisés au collège du Grand-Lucé, ils fréquent les structures du Grand-Lucé.
Anthony Trifaut ajoute que notre territoire communautaire a un solde migratoire positif et que cela représente de belles opportunités.
Il rappelle que chaque territoire est évalué par rapport à des ratios financiers et fiscaux qui sont liés entre communes et communauté de communes.
Il rappelle aux nouveaux élus qu'il y a des enjeux auxquels on ne peut pas répondre à l'échelle d'une commune, c'est le cas de la petite enfance, de la transition écologique, du développement

économique et de l'économie agricole qui est très importante. Ce sont des enjeux communs qui apportent une attractivité pour nos communes. Il faut anticiper l'avenir.
Tous les élus municipaux recevront une documentation sur toutes les informations de la communauté de communes.
Anthony Trifaut souhaite écrire ensemble ce nouveau projet pour que tout le monde adhère à la communauté de communes. Le nouveau projet de territoire sera présenté pour avis à tous les conseillers municipaux avant d'être voté en conseil communautaire.
Anthony Trifaut demande aux conseillers s'ils ont des questions.
Monsieur le Maire ajoute qu'en tant que conseiller communautaire avec Patricia Raimbault, et Jean-Yves Laude, ancien conseiller communautaire, ils connaissent bien la communauté de communes.
Olivier Despins s'inquiète de la fidélisation du personnel communautaire. Il constate beaucoup de turn-over pour la compétence jeunesse, ce qui amène à des compétences variables.
Anthony Trifaut répond que ce turn-over est le signe que cette compétence a besoin d'être retravaillée notamment sur le volet ressources humaines.
Il ajoute que des communes ont émis le souhait de quitter la communauté de communes. Il souhaite qu'au 31 décembre ces intentions soient clarifiées pour ajuster le pacte financier et fiscal entre les communes et la communauté de communes. Il rappelle que la compétence enfance-jeunesse est une compétence facultative et qu'il faut se poser la question de comment on veut l'exercer, quel personnel, quels locaux ? Est-ce qu'on veut la garder à l'échelle intercommunale ? Quels sites on ouvre, quels sites on ne garde pas ? Quelle attractivité en termes de tarifs ? Une lettre de cadrage sera adressée en ce sens aux maires. La question est : quel service pour le meilleur service ? Est-ce que les communes reprennent la main sur le périscolaire ? La compétence petite enfance/enfance-jeunesse représente un reste à charge de 2 millions d'euros pour l'EPCI.
Anthony Trifaut rappelle qu'une partie du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est perçue à titre dérogatoire par la communauté de communes et les locaux des périscolaires sont mis à disposition gratuitement à la communauté de communes. Ce dossier est à travailler avec les usagers, les familles.
Si l'échelle communale est choisie la communauté de communes devra accompagner les communes dans cette rétrocession de compétence.
Olivier Despins revient sur la nécessiter de travailler le volet ressources humaines, la majorité des contrats étants des temps non complets.
Anthony Trifaut répond que ce n'est pas simple, il n'y a pas de temps pleins, il faut aussi former les agents. Il faut réfléchir dans un premier temps à l'organisation de la compétence avant de réfléchir au reste et notamment aux finances.
Monsieur le Maire demande ce que deviendra le contrat CAF, est-ce que celle-ci financera encore ?
Anthony Trifaut répond que ça coûte cher aux familles.
Monsieur le Maire demande si un changement d'échelle pour l'exercice de cette compétence coûterait moins cher aux familles.
Anthony Trifaut répond que le contrat Caf oblige à des postes de direction et de sous-direction qui alourdissent la charge du service. A l'échelle de 21 communes c'est une compétence compliquée à gérer.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans six mois la commune va participer à un « atelier flash » qui a pour but, après un an et demi d'existence de la commune nouvelle, de tout remettre à plat, notamment en termes de fonctionnement et pour prendre en compte les bâtiments qui ont la même fonction. Les écoles vont être regroupées dès la rentrée prochaine et l'avenir des locaux de l'école de St Mars de Locquenay doit être envisagé. En même temps qu'étudier le projet communautaire, la commune va construire son propre projet. Monsieur le Maire souhaite que soit étudié un projet de micro-crèche dans les locaux de l'ancienne école de Saint-Mars de Locquenay qui pourrait rayonner sur plus de 2 000 habitants.
Monsieur le Maire indique que ces ateliers se dérouleront au printemps 2027 et qu'il souhaite y associer la communauté de communes et le service urbanisme communautaire.
Anthony Trifaut répond que ce projet communal sera à mettre en relation avec le projet de la communauté de communes. Il ajoute qu'il faudra se poser la question des micro-crèches.
Messieurs Trifaut et Foulon quittent la séance à 20h50.

1/Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet dernier.
Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/Institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, à savoir, les logements vacants (non meublés et inoccupés) depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les communes historiques de Val-de-la-Hune avaient délibéré pour instaurer la THLV, Saint-Mars de Locquenay le 28/10/2006 et Volnay le 05/12/2006. Ainsi, pour conserver le bénéfice d'une taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), le conseil municipal doit délibérer avant le 1er octobre 2026.
Sans nouvelle délibération les anciennes délibérations de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) deviennent automatiquement caduques au 1er janvier 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) devra être voté avant le 15 avril 2027.
Monsieur le Maire rappelle que le taux actuel est celui de la Taxe d'Habitation, soit 24 % pour la commune de Val-de-la-Hune.
A titre d'information, en 2025 la base des logements soumis à la THLV était de 31 600, soit un produit perçu de 7 584 €.
Le taux de TVLH sera décorrélé des autres taux de fiscalité directe locale, il n'y a donc pas de règle de lien à respecter sur ce dernier.
Il sera possible de voter un taux dans la limite de 50 %.
Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà de percevoir un produit pour la commune, il s'agit d'inciter à remettre sur le marché des logements qui deviennent des ruines.
Jean-Yves Laude indique que la commune n'a pas trop de logements à l'abandon contrairement à certaines communes voisines comme Saint-Michel de Chavaignes ou Coudrecieux où les maires sont contraints d'engager des procédures de mise en péril.

3/Travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Yves Laude qui présente les travaux de voirie 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De retenir l'offre de l'entreprise TP Pigeon de Cherré-Au d'un montant de 62 551 € HT pour les travaux de voirie 2026, reprofilage en enrobé à chaud sur les zones suivantes :
Chemin des caves, route des Zigous, chemin des Bizardières, chemin des Grangeries, route des Forges et chemin de Montlongis.
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 25 903 € a été sollicitée pour ces travaux au titre de l'aide départementale à la voirie communale 2026.

4/Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue Ferdinand Rondeau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département a accepté la demande de la commune pour l'effacement des réseaux aériens électriques rue Ferdinand Rondeau à Saint-Mars de Locquenay, dont le coût est estimé à 56 000 € HT. La participation de la commune s'élèvera à 30 % du coût des travaux, soit 16 800 € HT.

Ce projet est lié également à un projet de sécurisation des réseaux électriques basse tension estimé à 116 350 € HT, financé à 100 % par le Conseil Départemental de la Sarthe.
Le projet de génie civil de télécommunication nécessaire à l'opération est estimé à 36 000 € TTC, pris en charge à 100% par la commune.
La commune doit également prendre les dispositions nécessaires pour assurer de manière coordonnée à ces travaux la mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
-De solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible au cours du 2ème semestre 2027.
-De solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et d'engager la commune à prendre en charge 100% du coût de l'étude, soit 3 400 € TTC dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
-D'accepter de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
-De s'engager à voter les crédits nécessaires dès connaissance de l'inscription du projet.
-D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
-De prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif et que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de profiter des travaux d'Enedis pour bénéficier de leur maîtrise d'œuvre. A termes il espère pouvoir traiter entièrement l'axe Volnay-St Mars pour envisager ensuite des aménagements. Il faudra demander un déclassement au Département. L'aménagement d'une voie douce aux normes est moins contraignante sur une voie communale. Il souhaite que le Département puisse également participer aux ateliers flash prévus en 2027.

5/Participation aux permanences juridiques CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) à Montfort-le-Gesnois en direction des femmes et des familles au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que le CIDFF de la Sarthe exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :
-Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;
-Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
C'est une mission d'accueil et d'information.
Des permanences se tiennent au Centre Social Lares à Montfort le Gesnois les 2ème et 4ème mardis du mois de 9h30 à 12h30.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De participer financièrement aux permanences juridiques CIDFF de Montfort-le-Gesnois, en direction des femmes et des familles, au titre de l'année 2026 pour un montant de 171,59 €, soit 0,1107 € par habitant (0,15 € en 2025).

6- Décision modificative n°4 budget principal 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative n°4 sur le budget principal 2026, visant :
-A constater des provisions pour dépréciation de créances suite à l'examen des restes à recouvrer n-2.
-A intégrer la notification de DETR 2026 pour les travaux de l'école à hauteur 200 000 € sur une dépenses subventionnable HT de 488 000 €.

Le budget 2026 tenant compte, dans ses restes à réaliser 2025, d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert de 75 680 €, somme qui a été à nouveau notifiée cette année en report de subvention par la Préfecture mais dont le versement n'est pas garanti compte-tenu de la nature des travaux prévus pour l'école de St Mars et non de Volnay, il paraît plus raisonnable de les déduire des 200 000 € notifiés. Soit : 200 000 € - 75 680 € =124 320 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la décision modificative n°4 du budget général 2026 comme suit :

Section	Articles-Chapitres	BP 2026+DM	DM4	BP + DM
Invest-Dépenses	231-23- Travaux	904 257 €	+124 320 €	1 028 577 €
Invest-Recettes	1321-13 - DETR	151 360 €	+124 320 €	275 680 €
Fonct-Dépenses	681-68	0 €	+1 500 €	1 500 €
Fonct-Recettes	744-74	10 700 €	+1 500 €	12 200 €

7-Consultation - Révision de l'arrêté préfectoral bruit de la Sarthe

L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage actuellement en vigueur dans le département de la Sarthe a été adopté le 23 mai 1996 et modifié le 18 mars 2003. Depuis cette date, le cadre législatif et réglementaire applicable à la lutte contre le bruit a fortement évolué, notamment à travers plusieurs modifications du Code de la santé publique et du Code de l'environnement.

Parallèlement, de nouvelles sources de nuisances sonores sont apparues ou se sont développées dans la vie quotidienne : pompes à chaleur, climatiseurs, ventilateurs, éoliennes domestiques, piscines privées ou encore nouveaux usages des espaces publics.

Le projet d'arrêté vise ainsi à renforcer la prévention des nuisances sonores, à faciliter l'action des collectivités et à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants du département de la Sarthe. La révision de l'arrêté poursuit ainsi un triple objectif :
- Actualiser les dispositions départementales pour tenir compte des évolutions réglementaires ;
- Apporter des réponses adaptées aux situations rencontrées aujourd'hui par les habitants et les collectivités ;
- Harmoniser les règles applicables dans les cinq départements des Pays de la Loire afin de favoriser une meilleure lisibilité de l'action publique.

Une note ainsi que le projet d'arrêté et l'arrêté en vigueur ont été transmis à l'ensemble des conseillers en amont de la réunion.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de faire part de leurs observations qui seront remontées à l'AMF qui en fera part à la Préfecture.

La présentation de ce projet déclenche une vive réaction de l'assistance, notamment par la lourdeur qui pèsera sur les associations dans le cadre des dérogations à demander en mairie. L'inquiétude des membres du conseil porte sur l'organisation de manifestations et les travaux agricoles.

Monsieur le Maire indique que cet outil qui permettra aux maires de gérer les dérives.

Claudia Poussin demande si les « 24 heures de la Billes » seront concernées par cette demande de dérogation.

Monsieur le Maire répond que oui et que cette dérogation viendra en soutient aux organisateurs dans la mesure où il y aura une acceptation par la mairie. Il reconnaît que ce projet va tout de même loin en termes de cadrage.

Jean-Yves Laude ajoute que c'est compliqué pour les agriculteurs, il faudra prendre les devants pour faire les demandes de dérogation.

Olivier Despins pense que ça n'a pas de sens pour des communes comme la nôtre, c'est efficace pour le milieu urbain et les rodéos sauvages par exemple.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à faire remonter rapidement des observations précises sur ce projet.

8-Désignation de deux référents habitat indigne

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), dont le secrétariat est assuré par la Direction départementale des territoires, coordonne depuis 2006 l'action des différents acteurs institutionnels et associatifs sarthois en charge du suivi et de la résorption des situations d'habitat non décent, dégradé, voire indigne.
L'outil de signalement des situations d'habitat indigne "Signal Logement" est déployé en Sarthe depuis le 1er janvier 2024. C'est une plateforme numérique accessible aux usagers, aux collectivités ou tierces personnes et vise à faciliter le repérage des situations de mal-logement, à accélérer leur prise en charge et à concourir à leur résolution.
Pour faciliter le partage d'informations, l'orientation et le suivi des situations, il est important que tous les acteurs du territoire et notamment les communes se saisissent de cet outil en créant un compte utilisateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De désigner Patricia RAIMBAULT et Karine L'HOTELLIER référentes « habitat indigne » pour la commune de Val-de-la-Hune.

9-Demande d'acquisition de parcelle par le groupe Cellnex

Le groupe Cellnex souhaite avoir la maîtrise foncière sous leurs infrastructures de téléphonie mobile.
Ils proposent à la commune d'acheter environ 152 m² de la parcelle cadastrée C 836 située à Volnay au lieu-dit "Le Marais" proche du terrain de foot pour 15 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide :

-De donner son accord pour la vente de la parcelle cadastrée C 836 située à Volnay au lieu-dit "Le Marais" au groupe Cellnex,
-Charge Monsieur le Maire de décliner la proposition faite par le Groupe Cellnex de 15 000 € et lui demande d'entrer en négociation sur le prix de vente.

Adopté à 5 voix pour, 3 contre (12 abstentions)

Monsieur le Maire précise que la convention d'occupation signée en 2006 avec SFR prévoyait un loyer annuel de 1 000 € indexé. Le loyer 2025 est de 1 676,84 €. Les loyers ont été depuis versés par Hivory qui s'est substitué à SFR puis Cellnex qui s'est substitué à Hivory.

Maxence Lechat pense qu'il faut être vigilant car si la commune ne vend pas ils peuvent démonter la tour et chercher une autre parcelle. Il précise qu'à Montlogis des fondations sont faites.

Daniel Grémy s'inquiète de la vente de cette parcelle qui pourrait bloquer des futurs projets.

Olivier Despins informe qu'au pied de certaines antennes se développent des lieux de stockage de données.

Monsieur le Maire va rentrer en négociation sur le prix avec Cellnex et revoir la demande concernant la surface et le type de droit passage demandé.

10-Présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SMAEP de la Région de Bouloire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de la région de Bouloire.

Adopté à 19 voix (1 abstension, Jean-Yves Laude).

Ce rapport est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Jean-Yves Laude précise qu'un château d'eau a été rénové.
Concernant les CVM, les deux points rouges figurants dans le rapport ont depuis été traités, les canalisations ont été changées. Les CVM sont un problème quand il y a un faible débit sur le réseau et que les eaux stagnent.

11-Projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Jalais et du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Bouloire

Par délibération du 4 septembre 2026, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Bouloire a approuvé le projet de fusion, au 1er janvier 2027, avec le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Jalais dans les conditions prévues par l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT, le Préfet a communiqué aux intéressés l'arrêté préfectoral de projet de périmètre auquel est annexé le projet de statuts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

-Approuve le projet d'arrêté préfectoral du 11 septembre 2026 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Jalais (SIREN 257200774) et du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Bouloire (SIREN 200089050) dénommé « Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouloire Jalais » à compter du 1er janvier 2027.
-Approuve le projet de statuts du « Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouloire Jalais ».

Adopté à 16 voix pour (4 abstentions : Jean-Yves Laude, Daniel Grémy, Sonia Niqueux, Eugénie Espada).

Daniel Grémy demande quel est le bien-fondé de cette fusion.
Jean-Yves Laude répond qu'il y a une forte incitation de l'Etat à réduire le nombre de syndicats sur le Département. On compte aujourd'hui 50 syndicats en Sarthe contre un seul en Maine et Loire.

12-Débat sur les garanties en matière de PSC (Protection Sociale Complémentaire)

Conformément à l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique, chaque collectivité ou établissement public territorial a l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) au sein de son assemblée délibérante, dans les six mois suivant le renouvellement de cette dernière. Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux de la PSC.

Ce débat est l'occasion d'effectuer un bilan des garanties Prévoyance et Santé au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales et fait le point sur la situation de la commune.

Concernant la participation santé la situation est la suivante :
Participation en santé depuis : 1er janvier 2025
Montant de participation : 20 € par mois et par agent quelle que soit la quotité de travail sur présentation d'un justificatif de contrat individuel labellisé.
Convention de reversement signée avec la communauté de communes pour nos agents en commun sur la base de 15 € (montant voté par la CDC) par agent par mois proratisés.

Dispositif en place : Contrat individuel labellisé. Mandat donné au Centre de gestion pour mise en concurrence pour mise en place de conventions de participation au 01/07/2027
Taux d'adhésion : 100 % 4 agents bénéficient d'un contrat individuel labellisé et 4 agents bénéficient de la participation de 20 € par mois (sur un total de 15 agents)

Concernant la prévoyance :
Participation en Prévoyance (maintien de salaire) depuis : 1er janvier 2025
Montant de participation : 50 % de la cotisation acquittée par la commune
Taux de cotisation : 1,85%
Dispositif en place : Convention de participation mutualisée avec le Centre de gestion de la Sarthe pour 5 ans (contrat Collecteam). Maintien du revenu net à 95 % (incapacité et invalidité)
Bénéficiaires : Tous les agents disposant d'un contrat de + de 6 mois
Taux d'adhésion : 100 %

Dont acte.

13-Proposition d'installation d'un distributeur de pain à Volnay

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le 23 septembre dernier un accord de résiliation amiable du bail commercial qui liait la commune de Val-de-la-Hune à la SARL « Maison D&O ».

Arnaud Herdt regrette que les conseillers municipaux n'aient pas été mis au courant du retard de paiement des loyers.

Dans l'attente d'une réflexion sur l'avenir de ce commerce, Monsieur le Maire propose l'installation d'un distributeur de pain à Volnay.
Monsieur le Maire propose plusieurs solutions, en location ou achat et présente un devis de l'entreprise ICI Baguettes et un devis de l'entreprise ma Baguette.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve la proposition d'installation d'un distributeur de pain sur la commune de Volnay,
-Charge Monsieur le Maire de l'achat d'un distributeur « ICI Baguettes » de 86 baguettes de capacité avec deux choix et 20 viennoiseries avec deux choix.
-Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à 19 voix pour (1 abstention : Joël GILLES).

Joël Gilles propose de faire appel à l'association « 1 000 cafés » qui met en relation des futurs gérants et des communes.
Monsieur le Maire indique que la commune de Tresson avait eu recours à ce dispositif mais que le commerce n'a pas perduré. Il propose à Joël Gilles de prendre contact avec eux pour étudier cette piste.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra réfléchir à différentes hypothèses : faire appel à l'association « 1 000 cafés », trouver d'autres locataires, gérer en régie, trouver une autre destination à ce local, faire appel à API pour un projet d'épicerie, comme celui qui vient d'ouvrir au Breil, sachant qu'ils ne s'installent pas dans des locaux existants.

Claudia Poussin indique que la solution API n'est pas idéale pour les personnes âgées qui n'ont pas de portable.
Maxence Lechat répond qu'il y a la possibilité d'obtenir une carte en mairie.
Monsieur le Maire ajoute qu'il y a la possibilité de payer en carte bleue ou avec un numéro de carte.
Sonia Niqueux pose la question du coût en génie civil pour accueillir ce type de bâtiment.
Monsieur le Maire indique que le coût en génie civil est de l'ordre de 20 000 à 30 000 €.
Les locaux du commerce actuel sont en retrait, pas très visibles. Ce sujet sera également abordé lors des ateliers flash. Le distributeur de pain sera en complément quel que soit le projet choisi.
Sonia Niqueux demande si un agent de la commune pourrait faire de la vente.
Monsieur le Maire répond que oui. Les locaux de l'agence postale sont trop petits, si on veut conserver ce service à la population il faut aussi se poser des questions sur ce sujet.
Monsieur le Maire ajoute que pour le distributeur de pain il faudra envisager un loyer pour les boulangers qui l'alimenteront. L'Epi Lucéenne, qui a le contrat de l'école et gère le distributeur de St Mars de Locquenay est intéressé.

Monsieur le Maire propose 50 € par mois. Les boulangers auront à leur charge l'abonnement carte bleue à 12 € par mois.
Monsieur le Maire ajoute que les frais de fonctionnement en électricité sont de l'ordre de 700 € par an.
Olivier Despins demande si une mise à disposition gratuite est envisageable.
Monsieur le Maire répond que pour s'assurer d'un bon suivi il est préférable de demander une participation.
L'installation est projetée près du monument aux morts où 3 arrêts minutes vont être aménagés. L'alimentation va être prévue en même temps que l'alimentation à venir pour le panneau d'affichage lumineux.
Viviane Papin se demande si les gens vont jouer le jeux.
Monsieur le Maire répond que si ça ne marche pas il y aura la possibilité de le revendre. Le distributeur de Saint-Mars de Locquenay a été très vite rentabilisé.

14-Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école - Lot 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le chemin d'accès au chantier pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école de Volnay. En effet, le tracé actuel ne tenait pas compte de l'importante fréquentation du parking de l'école et de la présence de la citerne de gaz.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Accepte l'avenant au lot 1 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Volnay comme suit :
Objet de l'avenant : modification du chemin d'accès au chantier.
Montant du marché de base : 75 053,11 € HT
Travaux en plus-value : 12 508,08 € HT soit 16,66%
Montant total du marché : 87 561,19 € HT
-Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

15- Informations

-Modification des horaires d'ouverture des mairies et de l'agence postale :
Pour permettre une plus grande amplitude d'ouverture au public des deux mairies et permettre aux agents d'accueil de se remplacer pendant les congés et en cas d'absence, les mairies seront ouvertes comme suit à compter du 1er octobre :

Mairie de Volnay : lundi 9h 12h, mardi 9h 12h, mercredi 14h 19h, jeudi 9h 12h, vendredi 9h 12h30, samedi 9h 12h (1 semaine 1 élu, 1 semaine 1 agent)
Agence postale : lundi 9h 12h, mardi 9h 12h, mercredi 16h 19h (1 semaine sur 2), jeudi 9h 12h, vendredi 9h 12h, samedi 9h 12h
Mairie de St Mars de Locquenay : lundi 14h15 16h15, mardi 14h15 16h15, mercredi 9h 12h, vendredi 14h15 16h15, samedi fermé
Soit 9 heures d'ouverture supplémentaire pour les mairies.
Cette proposition convient aux membres présents.
Suite à une question de Sonia Niqueux, Monsieur le Maire précise que les habitants de Val-de-la-Hune peuvent aller chercher leurs sacs jaunes indifféremment à Volnay ou St Mars.

-Diagnostic de performance énergétique logement 3 Henri Pasteau
Monsieur le Maire informe les membres présents que suite aux travaux réalisés dans le logement 3 Henri Pasteau à Volnay, un nouveau diagnostic de performance énergétique a été réalisé. Le logement est passé de la classe E en 2016, 249 KWh/m²/an à la classe D, 197 KWh/m²/an et de la classe C, 12 kgCO/m²/an à la classe B, 7 kgCO/m²/an, pour les émissions de gaz à effet de serre. A compter de 2034 la classe minimum exigée pour louer un logement sera la classe D.

-Arrêté municipal permanent portant restriction de stationnement rue de la Hune et rue de la fontaine Saint-Médard (RD 65) à Saint-Mars de Locquenay
Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de prendre un arrêté municipal permanent portant restriction de stationnement rue de la Hune et rue de la fontaine Saint-Médard (RD 65) à Saint-Mars de Locquenay. Cet arrêté permettra à la gendarmerie de verbaliser.
Les membres du conseil sont favorables à cette proposition.

16- Questions diverses

-Vote de subvention Comice Intercommunal du Pays Bilurien

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comice Intercommunal du Pays Bilurien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 1 068 €, soit 0,70 € par habitant, à l'association du Comice intercommunal du Pays Bilurien.

Adopté à l'unanimité.

-Sonia Niqueux demande quand l'antenne téléphonique de St Mars sera opérationnelle.
Monsieur le Maire espère pour la fin d'année.

-Claudia Poussin informe les membres du conseil que le composteur collectif installé à St Mars de Locquenay fonctionne bien. Elle suggère d'en installer un à Volnay.
Monsieur le Maire répond que c'est envisageable en suivi direct par la commune.

17- Décisions du Maire

-Achat Boulonneuse à choc et coffret douilles : 629,13 € HT
-Achat deux armoires fortes ignifuges pour l'état civil : 9 024,28 € HT
-Signature d'un devis de 39 281,50 € HT à l'entreprise Maris Paysage de Parigné l'Evêque pour les travaux de végétalisation de la cour de mairie de Volnay (projet de la commune de Volnay validé en 2024, subventionné à hauteur de 19 924 €, dont 16 000 € de l'état au titre de la DETR et 3 924 € du Département dans le cadre du fonds d'investissements durables).
-Signature d'un devis pour la démolition d'un garage et d'une dalle béton cour de la mairie à Volnay, entreprise Grignon, Bouloire, pour un montant de 9 257 € HT.
-Signature d'un devis de 3 031 € HT à l'entreprise Maris Paysage pour évacuation dalle béton garage cour mairie de Volnay, pose pavés écarteurs et engazonnement.
-Signature d'un devis de 597 € HT à l'entreprise Maris Paysage pour réalisation d'une tranchée avec fourreau pour alimentation panneau lumineux à St Mars.
-Signature d'un devis de 987 € HT à l'entreprise Maris Paysage pour reprise des eaux pluviales sur bâtiments annexes à Volnay.
-Signature d'un devis de 1 474 € HT à l'entreprise Maris Paysage pour réalisation d'une tranchée avec fourreau pour alimentation panneau lumineux à Volnay.
-Signature d'un devis de 5 680,33 € HT à Gilles Batteux pour travaux d'alimentation électrique pour luminaires et panneau lumineux cour de la mairie à Volnay et mise aux normes tableau électrique sanitaires publics.
-Signature d'un devis de 781,28 € HT à Gilles Batteux pour travaux d'alimentation électrique pour panneau lumineux à Saint-Mars de Locquenay.
-Signature d'un devis de 2 840 € HT à l'entreprise Cissé de Bouloire pour création d'un branchement eaux usées ruelle de la barre à Volnay.
-Signature d'un devis à l'entreprise Gougeon de Villedômer (37) de 5 392 € HT pour création d'un plancher dans les combles, pose de deux échelles pour accès au beffroi et création d'un plancher haut au niveau des cloches à l'église St Vincent de Volnay.
-Signature d'un devis à l'entreprise Gougeon de Villedômer (37) de 924 € HT pour pose d'un récepteur 220V pour mouvement des aiguilles du cadran.
-Signature d'un devis de 12 508,08 € HT à l'entreprise Royer d'Aubigné Racan pour la création d'un cheminement d'accès à l'école de Volnay.

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal le 3 novembre à 18h30. Monsieur le Maire propose ce nouvel horaire aux membres du conseil pour permettre de poursuivre après le conseil par des échanges moins formels.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

Le Maire,
Vincent BARRAIS

Le Secrétaire de séance
Joël GILLES